



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Développement Durable des Territoires

**ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS  
CONTRE LES FEUX SUR LE MASSIF FORESTIER « DÉVA »  
COMMUNE DE BOURAIL**

**C**ahier **D**es **C**harges

## TABLE DES MATIERES

1.	OBJET DU CAHIER DES CHARGES.....	3
2.	CONTEXTE LOCAL ET ENJEUX DE L'ÉTUDE .....	3
3.	PÉRIMÈTRE ET ATTENDUS DE L'ÉTUDE .....	4
3.1.	Cadre général de l'étude.....	4
3.2.	Contenu et phasage de l'étude.....	5
3.2.1.	<i>Contenu de l'étude</i> .....	5
3.2.1.1.	Rapport de présentation.....	5
3.2.1.2.	Document d'orientation .....	5
3.2.1.3.	Documents graphiques .....	6
3.2.2.	<i>Phase 1 - Analyse des enjeux et état des lieux (diagnostic approfondi)</i> .....	6
3.2.3.	<i>Phase 2 - Elaboration du PPF</i> .....	8
3.2.3.1.	Etape 2.1 : rédaction d'un projet de plan d'actions .....	8
3.2.3.2.	Etape 2.2 : rédaction du PPF provisoire .....	8
3.2.4.	<i>Phase 3 : Proposition d'attribution et modalités de mise en œuvre des actions du PPF</i> .....	8
3.3.	Calendrier prévisionnel.....	9
4.	PILOTAGE DE L'ÉTUDE.....	9
4.1.	Pendant la consultation .....	9
4.2.	Pendant l'étude .....	9
5.	DÉLAI, VALIDATION DES RAPPORTS ET LIVRABLES .....	9
5.1.	Délai .....	9
5.2.	Validation des rendus .....	10
5.2.1.	<i>Phase 1 - Analyse des enjeux et état des lieux (diagnostic approfondi)</i> .....	10
5.2.2.	<i>Phase 2 - Elaboration du PPF</i> .....	10
5.2.3.	<i>Phase 3 : Proposition d'attribution et modalités de mise en œuvre des actions du PPF</i> .....	10
5.2.4.	<i>Réunions</i> .....	10
5.3.	Livrables .....	10
6.	ÉLÉMENTS FOURNIS PAR LA DDDT.....	11
7.	COÛT DES PRESTATIONS .....	11
8.	PAIEMENTS .....	11

## 1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

En application des arrêtés HC/CAB/DSC n° 75 du 24 août 2012 portant approbation des dispositions spécifiques du dispositif ORSEC de Nouvelle-Calédonie relatives aux Feux De Forêt (plan ORSEC FDF) et HC/CAB/DSC n° 78 du 24 août 2012 portant obligation d'élaboration de plan de massif de protection des forêts contre le feu (PPFF) aux provinces de Nouvelle-Calédonie, la province Sud est engagée dans la réalisation de ces documents et lance une consultation pour la réalisation du PPFF sur le massif forestier « Déva ».

Le présent cahier des charges concerne l'élaboration d'un Plan de Protection des Forêts contre les Feux (PPFF) sur le massif forestier « Déva » tel que défini dans le diagnostic<sup>1</sup> des enjeux de protection des massifs forestiers de juin 2014 sur leur sensibilité vis-à-vis du risque incendie. Ce périmètre forestier est situé sur la commune de Bourail et concerne notamment le domaine provincial de Déva et le parc provincial de la Zone Côtière Ouest (ZCO) reconnue au Patrimoine mondial de l'UNESCO (cf. carte 1).

Le PPFF est un document opposable aux tiers, doit être publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie et révisé au minimum tous les cinq ans.

## 2. CONTEXTE LOCAL ET ENJEUX DE L'ÉTUDE

La Nouvelle-Calédonie est un des 35 points chauds de biodiversité reconnus à l'échelle mondiale. Parmi les menaces pesant sur cette biodiversité exceptionnelle, les espèces envahissantes et les incendies sont les plus importantes. L'essentiel des incendies de forêts, ou « feux de brousse », est lié à l'activité humaine (négligences, imprudences, brûlis, actes malveillants, etc.).

La province Sud est la province la plus habitée en Nouvelle-Calédonie. On y trouve les principaux centres urbains, ainsi que des entreprises minières et des espaces naturels de valeur patrimoniale exceptionnelle (forte biodiversité, paysages uniques au monde, sites labélisés sur le plan international, etc.).

La sylviculture et l'agriculture (élevage, culture maraîchère, etc.) sont des activités importantes en province Sud et les activités de pleine nature y sont également bien représentées : parcs, sentiers de randonnée, pistes VTT, zones aménagées pour les pique-niques/baignades, campings, etc.

Les sites naturels font l'objet de protections au titre du code de l'Environnement provincial : parcs provinciaux, réserves naturelles et autres aires protégées totalisent une superficie de près de 950 km<sup>2</sup>.

Des compléments d'informations sont disponibles sur le site de la province Sud (<http://www.province-sud.nc>).

Ces patrimoines naturels, culturels et paysagers ainsi que l'ensemble des services écosystémiques rendus par ces sites naturels, en particulier la ressource en eau, sont grandement menacés par les incendies et leurs conséquences. De même, les incendies menacent directement et indirectement les activités économiques. A titre d'exemple, plusieurs sites naturels<sup>2</sup> ont dû être fermés pendant des périodes assez longues en raison d'un risque d'incendie très élevé.

Un premier PPFF a été élaboré en 2016, celui de la Montagne des Sources-Tontouta, suivi de celui du Grand Sud en 2017 et enfin celui de la Rivière Bleue en 2021.

<sup>1</sup> « Diagnostic des enjeux de protection des massifs forestiers », groupement ENVIE/BIOTOPE/SCP (juin 2014) <https://sudbox.psud.nc/index.php/s/r1TkfJ3p32P89ty>

<sup>2</sup> Domaine de Déva, Parc des Grandes Fougères...

Pour rappel, les PPF répondent à des objectifs définis dans la planification spécifique ORSEC Feu de Forêt :

- a) Dans les domaines de la prévention (PREV), les PPF précisent les mesures nécessaires à l'amélioration de la connaissance du risque et donc contribuent à la diminution du nombre de départs de feux de forêt ainsi que des surfaces incendiées. Pour ce faire, les PPF prévoient la mise en œuvre de mesures préventives de gestion du territoire (débroussaillage, sensibilisation des acteurs locaux...).
- b) Dans le domaine de prévision (PRS), les PPF contribuent au développement de la veille de l'alerte. Ils identifient les aménagements nécessaires aussi bien à la prévention qu'à la lutte contre les incendies (pistes, points d'eau, cartographies, signalétique, etc.).
- c) Dans le domaine de l'intervention (INT), les PPF définissent les indices, indicateurs ou critères décisionnels permettant de prioriser les actions mises en œuvre par les forces de secours.

Ils peuvent également prévoir des actions de facilitation de la lutte (soutien logistique par exemple) ainsi que des actions permettant d'améliorer la réglementation et renforcer la répression.

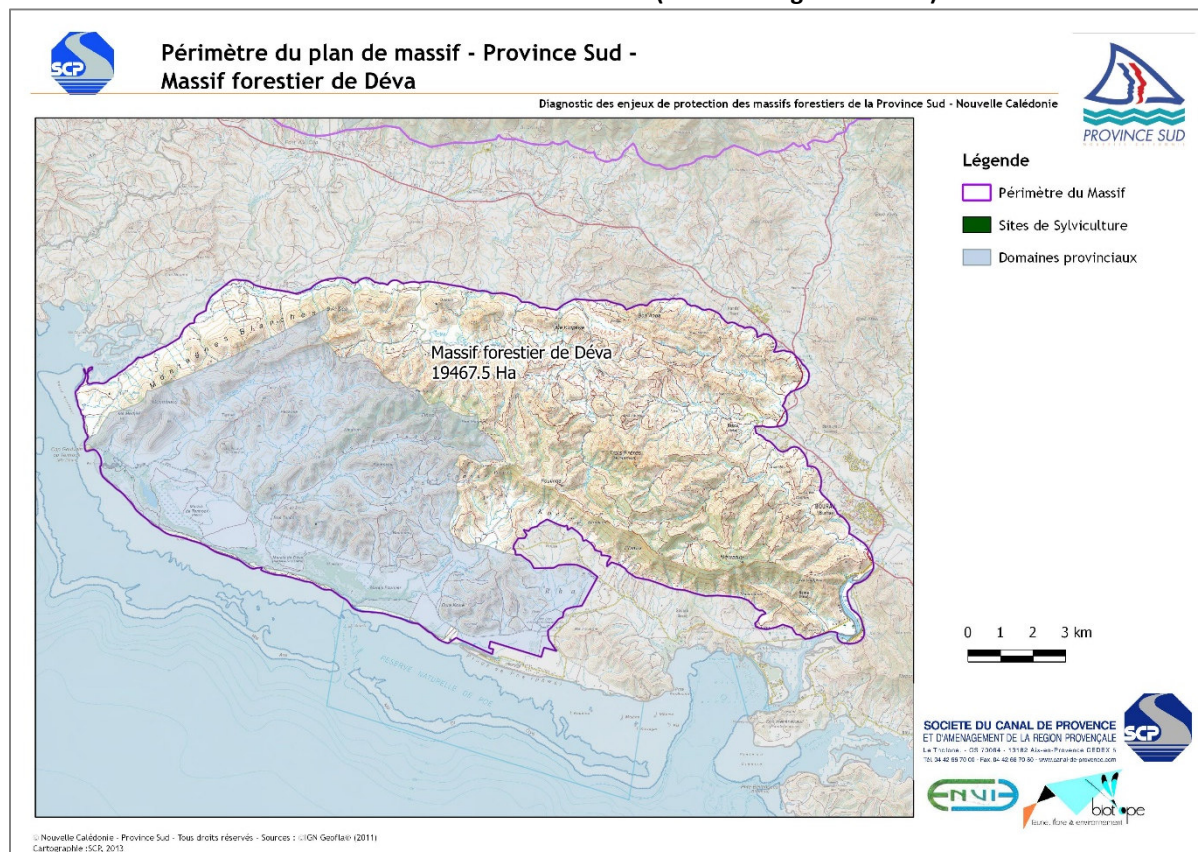
L'étude est réalisée pour le compte de la province Sud, représentée par la direction du développement durable des territoires de la province Sud (DDDT).

### 3. PÉRIMÈTRE ET ATTENDUS DE L'ÉTUDE

#### 3.1. Cadre général de l'étude

L'étude a pour objet l'établissement en mode participatif du PPF sur le massif forestier « Déva », situé sur la commune de Bourail. Ce massif est également concerné par la zone terrestre tampon de la Zone Côtière Ouest, dont le lagon et le récif sont inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 2008, et par le domaine provincial de Déva.

Carte 1 : massif forestier de Déva (source : diagnostic 2014)



A noter que la limite de ce périmètre pourra être ajustée en fonction des contraintes et réalités du terrain, en concertation avec le comité de pilotage du PPF (cf. 3.2.1).

Ce PPF doit être conforme à l'arrêté HC/CAB/DSC n° 78 du 24 août 2012. Il a vocation à définir les actions nécessaires pour limiter le nombre et l'incidence des feux de forêts sur le territoire géographique des massifs forestiers. Ces actions portent aussi bien sur l'organisation des secours que sur la sensibilisation et les aménagements à créer ou à entretenir, pour assurer la protection de forêts contre les incendies (création de pistes de défense des forêts contre les incendies [DFCI], aménagement de points d'eau...).

Le PPF est également une déclinaison locale de la planification spécifique ORSEC mise en place par la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques (DSCGR) en Nouvelle-Calédonie. Enfin, il est complémentaire au Plan Communal de Sauvegarde<sup>3</sup> avec lequel il doit être cohérent. Une évolution possible de la réglementation sera, le cas échéant, à prendre en compte au cours de l'étude.

## **3.2. Contenu et phasage de l'étude**

### **3.2.1. Contenu de l'étude**

Conformément aux dispositions du plan ORSEC Feu de Forêt en vigueur à la date de rédaction du présent cahier des charges, le Plan de massif de Protection des Forêts contre le Feu (PPFF) définit une stratégie générale et se compose, à l'échelle du massif forestier, un rapport de présentation et un document d'orientation assorti de documents graphiques.

#### 3.2.1.1. Rapport de présentation

Le rapport de présentation comporte :

- la localisation de la zone d'étude, sa délimitation et sa cohérence écologiques ainsi que sa situation administrative ;
- un état des lieux décrivant notamment le milieu physique (géologie, topographie, climat, etc.), la végétation (types d'écosystèmes et d'habitats, sensibilité au feu des milieux identifiés, etc.), les richesses patrimoniales (intérêts faunistique, floristique, historique, scénique, etc.), le contexte socio-économique (démographie, urbanisation, agriculture, élevage, sylviculture, fréquentation, autres activités humaines et projets, enjeux à protéger, etc.) ;
- un diagnostic de situation du massif forestier, correspondant aux éléments issus de la phase 1 (cf. 3.2.2) et intégrant une analyse du risque (secteurs sensibles, périodes sensibles, conditions météorologiques sensibles, retour d'expérience en terme d'analyse des causes de feux et des grands feux passés depuis au moins les cinq dernières années, etc.), les équipements existants (pistes DFCI, points d'eau, réseaux publics, signalétique, coupes feux, etc.), le dispositif de surveillance et de lutte existant (patrouilles, surveillance active, dispositifs préventifs, moyens de lutte, etc.), les moyens financiers consacrés, etc.

#### 3.2.1.2. Document d'orientation

Le document d'orientation, aussi appelé plan d'actions, définit et précise, à l'échelle du massif forestier et pour la durée du plan :

- les objectifs prioritaires à atteindre, assujettis de dates butoirs, en matière d'élimination ou de diminution des causes principales de feux, ainsi qu'en matière d'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte (résorption des dépôts d'ordures, remontée de l'alerte, amélioration du cloisonnement du massif par des coupures de combustibles, protection des zones habitées, développement du chevelu de pistes, amélioration des possibilités de ravitaillement en eau, création de zones de repli à l'intérieur du massif, débroussaillage réglementaire, etc.) ;

---

<sup>3</sup> Toutes les communes ne disposent pas de plan communal de sauvegarde

- la description des actions envisagées pour atteindre les objectifs, selon un système de fiches pour chaque action et de fiches pour chaque commune concernée comprenant, le cas échéant, la nature des travaux de prévention des feux de forêt identifiés, en application de la réglementation opposable ;
- les territoires sur lesquels les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) doivent prioritairement être révisés en fonction des conclusions du rapport de présentation ;
- les structures ou organismes associés à la mise en œuvre des actions, ainsi que les modalités de leur coordination ;
- une estimation globale des coûts et des financements ;
- les critères ou indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du plan et à son évaluation.

#### 3.2.1.3. Documents graphiques

Les documents graphiques, correspondant aux éléments de l'atlas cartographique détaillé dans la partie 3.2.2.1, ils :

- délimitent, à l'échelle du massif forestier, les territoires exposés à un risque d'incendie fort, moyen ou faible, ainsi que les territoires qui génèrent un tel risque ;
- indiquent les aménagements et équipements préventifs existants, ceux dont la création ou la modification est déjà programmée ainsi que ceux qui sont susceptibles d'être créés ;
- identifient, en application des dispositions spécifiques de la planification ORSEC FDF, les zones qui sont situées à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, plantations, reboisements, etc.
- localisent les territoires sur lesquels les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) doivent prioritairement être révisés en fonction des conclusions du rapport de présentation.

#### **3.2.2. Phase 1 - Analyse des enjeux et état des lieux (diagnostic approfondi)**

- Sur la base du diagnostic<sup>4</sup> réalisé par la province Sud en 2014, le prestataire réalisera une analyse des enjeux actualisés sur le massif forestier en question au regard de l'état des lieux.

Cette analyse doit permettre d'affiner le diagnostic réalisé en 2014 : ce dernier a défini 10 massifs forestiers particulièrement exposés au risque incendie, précisant les enjeux existants sur ces massifs (enjeux humains, économiques et environnementaux) ainsi que l'aléa incendie<sup>5</sup> sur le territoire de la province Sud.

Il est donc demandé au prestataire de préciser sur le périmètre concerné :

- l'analyse du risque en matière d'aléas (secteurs et périodes sensibles, retours d'expériences en terme d'analyse des causes de feux, historique des incendies, etc.) et d'enjeux (ressources naturelles, richesses patrimoniales, formations végétales, activités socio-économiques, etc.),
- les équipements existants et leur état général (pistes DFCI<sup>6</sup>, points d'eau, réseaux et accessibilité, etc.), les dispositifs de surveillance et d'intervention existants (y compris les forces de secours mobilisables),
- les actions entreprises par les différents acteurs (associations et autorités compétentes au sein du massif), en termes de prévention, prévision, amélioration de la lutte, réparation et répression, ainsi que les moyens associés et études-projets-programmes en cours.

La limite du périmètre prédéterminé pourra être ajustée à la marge pour prendre en compte les contraintes et réalités du terrain pour la matérialiser, en concertation avec le comité de suivi de l'étude

<sup>4</sup> « Diagnostic des enjeux de protection des massifs forestiers », groupement ENVIE/BIOTOPE/SCP (juin 2014)

<sup>5</sup> L'aléa incendie a été déterminé sur la base de l'historique des feux, l'accessibilité du massif et la proximité de moyens de lutte DFCI

<sup>6</sup> Défense des Forêts Contre les Incendies

tel que défini en partie 4, en démontrant la cohérence géographique, écologique et foncière sans toutefois remettre en cause la cohérence globale du massif forestier.

- Ce diagnostic sera rendu également sous forme d'un atlas cartographique reprenant les différents volets mentionnés ci-dessus et se composant notamment des planches suivantes :
  - une cartographie de l'aléa incendie,
  - une cartographie de la sensibilité au feu et facteur aggravant,
  - une cartographie de l'historique des feux,
  - une synthèse cartographique des enjeux humains, économiques et biens,
  - une cartographie des enjeux environnementaux à préserver en priorité,
  - une cartographie des équipements DFCI existants et leur état,
  - la cartographie des équipements nécessaires pour les opérations de prévention, de prévision et d'amélioration de la lutte,
  - tout document cartographique facilitant la compréhension des enjeux.

Le prestataire consolidera cet atlas cartographique pour la mise en œuvre efficace du plan d'action réalisé ultérieurement.

Concernant les aménagements, le prestataire proposera une cartographie reprenant *a minima* :

- les pistes par gabarits/catégories, en mentionnant les obstacles présents (barrières, gués, ravines, éboulements, propriétés privées, etc.),
- les points d'eau identifiés DFCI, en distinguant les ouvrages nécessitant des aménagements pour un usage de DFCI de ceux pouvant être d'ores et déjà utilisés en DFCI,
- les zones de combustibles naturels et *a contrario* les zones de coupures de combustibles,
- les zones nécessitant des débroussailllements obligatoires au regard de la réglementation et celles pouvant faire l'objet de débroussailllements volontaires.

- ***L'analyse des équipements et accès existants, ainsi que le diagnostic de leur état général sont des points clés de l'étude.*** Le prestataire devra dans un premier temps exploiter les données qui ont pu être collectées par les différents acteurs locaux (pompiers, services techniques des collectivités, gestionnaires, association, riverains) et réaliser les reconnaissances terrain qui s'avèreraient nécessaires. Il pourra proposer des équipements complémentaires ou alternatifs, en précisant leur intérêt et indiquant leurs limites techniques d'utilisation.

Ces équipements et techniques alternatives doivent permettre de faire des économies significatives dans la gestion de la lutte contre les feux sur la base d'une analyse succincte du gain attendu (calendaire et financier).

L'analyse des accès et état des pistes doit pouvoir contribuer à la mise en place d'un réseau de desserte/surveillance selon la pertinence.

L'analyse de la couverture réseaux (OPT, ENERCAL) doit aussi permettre d'apprécier les opportunités quant à des solutions d'amélioration de la lutte contre les incendies sur le périmètre.

- Le prestataire précisera les statuts fonciers des terrains inclus dans les massifs forestiers, ainsi que les dispositions réglementaires existantes pouvant porter certaines interdictions et contraindre la réalisation des aménagements (aires protégées, périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable, etc.).
- Le prestataire analysera également le plan communal de sauvegarde (PCS) et le plan d'urbanisme (PUD) de la commune de Bourail afin d'intégrer leurs prescriptions dans le PPF et de pouvoir en proposer la révision si nécessaire.

- Il listera l'ensemble des personnes, associations, autres structures et organismes en charge ou associés actuellement à la mise en œuvre des actions de prévention, prévision, intervention, réparation, répression sur le territoire du massif forestier.

### **3.2.3. Phase 2 - Elaboration du PPF**

#### *3.2.3.1. Etape 2.1 : rédaction d'un projet de plan d'actions*

- Sur la base de l'analyse décrite au 3.2.2, le prestataire rédigera un plan d'actions provisoire. Ce document préfigurera le document d'orientation final.
- Il définira et précisera les éléments suivants :
  - **objectifs** prioritaires à atteindre (réduction du risque incendie, diminution des départs de feux, diminution des surfaces brûlées et gestion des actions de prévention, prévision, intervention, réparation, répression) avec leur planification,
  - **actions** permettant d'atteindre ces objectifs (fiches actions précisant les structures et organismes associés à leur mise en œuvre) en prenant en compte les contraintes réglementaires pouvant influencer sur la gestion opérationnelle. La considération des actions issues des PPF existants et dont la duplication sur le massif « Déva » serait pertinente sera effectuée par le prestataire,
  - **estimation financière détaillée des actions pour la mise en œuvre du PPF**, en coûts d'investissement comme en coûts de fonctionnement annuel, en précisant les organismes bailleurs, les sources de financement possibles ainsi que les contributeurs envisageables (voir 3.2.3),
  - définition de critères ou d'**indicateurs** de moyens et/ou de résultats pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions, des résultats et de l'efficacité.
- Il complétera ce document de tout outil de gestion opérationnel permettant sa mise en œuvre efficace : fiches action, cartes, figures et photographies permettant de faciliter la concertation et la compréhension.
- Ce document servira de base de concertation avec les acteurs du territoire concernés par la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). Le prestataire aura la responsabilité d'organiser la concertation, selon une méthode qu'il détaillera dans sa proposition technique.

#### *3.2.3.2. Etape 2.2 : rédaction du PPF provisoire*

- Le prestataire intégrera les remarques des acteurs après concertation afin de proposer un PPF provisoire composé comme suit :
  - Un rapport de présentation (cf. 3.2.1.1) ;
  - Un document d'orientation (cf. 3.2.1.2) ;
  - Un atlas cartographique (cf. 3.2.1.3).

### **3.2.4. Phase 3 : Proposition d'attribution et modalités de mise en œuvre des actions du PPF**

- L'attribution des actions du PPF et les modalités de mise en œuvre associées sont complexes en Nouvelle-Calédonie du fait de la répartition des compétences (État // Nouvelle-Calédonie // Provinces // Communes), des moyens existants de lutte contre les incendies<sup>7</sup>, de la nature du foncier et de l'étendue des zones d'intervention.
- Après avoir identifié l'ensemble des personnes, associations, collectivités et organismes intervenant actuellement ou sensés intervenir au regard de la répartition des compétences dans les domaines de

<sup>7</sup> De nombreuses communes ne disposent pas de centre de secours, ni de personnels formés ; les effectifs de sapeurs-pompiers en Nouvelle-Calédonie sont drastiquement faibles.

la prévention, la prévision, l'amélioration des interventions, la réparation des milieux incendiés et la police en la matière sur le territoire du massif forestier, le prestataire proposera un pilotage et une répartition de la prise en charge de ces actions, par domaine, pour la mise en œuvre opérationnelle du PPF, en fonction des compétences dévolues, des responsabilités et des initiatives d'ores et déjà engagées. Il conviendra d'identifier les partenaires concernés par l'action en spécifiant leur mission dans sa réalisation : pilote, acteur, contributeurs, financeur, utilisateurs, etc.

- Le prestataire rédige le PPF définitif, reprenant l'ensemble des rendus validé en comité technique. Ce document est restitué par le prestataire auprès des acteurs concernés.

### 3.3. Calendrier prévisionnel

Le délai maximal de l'étude est fixé à **8 mois**, hors délais de validation.

Pour chaque étape, les délais maximum sont précisés ci-dessous. Les candidats pourront faire des propositions d'ajustement tenant compte de ces délais maximum.

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>Phase 1 - Analyse des enjeux et état des lieux (diagnostic)</b>	■	■								
<b>Phase 2 - Elaboration du plan de massif</b>			■	■	■	■	■			
• Etape 2.1 - Elaboration du plan d'actions			■	■	■					
• Etape 2.2 - Elaboration du plan de massif provisoire						■	■			
<b>Phase 3 - Proposition de mise en œuvre</b>		■	■	■	■	■	■	■		

## 4. PILOTAGE DE L'ÉTUDE

### 4.1. Pendant la consultation

Pour tous renseignements complémentaires pendant la consultation, les candidats pourront contacter madame Marie-Michelle HORNGREN du bureau du reboisement rattaché au service incubation et innovation de la direction du développement durable des territoires de la province Sud (DDDT) ([marie-michelle.horngren@province-sud.nc](mailto:marie-michelle.horngren@province-sud.nc) - Tél :20.38.51).

### 4.2. Pendant l'étude

En application de l'article 3 de l'arrêté HC/CAB/DSC n° 78 du 24 août 2012 portant obligation d'élaboration de plan de massif de protection des forêts contre le feu (PPF) aux provinces de Nouvelle-Calédonie, un comité de pilotage examine les projets proposés, participe aux réunions de travail et aux visites de terrain. L'arrêté de création de ce comité sera remis au prestataire.

Un comité technique, comprenant *a minima* les référents techniques des organismes membres du comité de pilotage, suivra l'étude.

D'autres groupes de travail spécifiques pourront être mis en place sur proposition du prestataire ou à la demande de la DDDT.

## 5. DÉLAI, VALIDATION DES RAPPORTS ET LIVRABLES

### 5.1. Délai

La prestation devra être réalisée dans un délai maximum de **8 mois** à compter de la date du caractère exécutoire de la convention issue de la présente consultation.

## 5.2. Validation des rendus

### 5.2.1. Phase 1 - Analyse des enjeux et état des lieux (*diagnostic approfondi*)

A l'issue des travaux de phase 1, un rapport provisoire comprenant un atlas cartographique sera transmis et soumis à la validation du comité de suivi lors d'une réunion de présentation. La transmission du livrable définitif, intégrant les remarques de ce comité, sera effectuée dans un délai de 15 jours maximum après la réunion de ce comité et vaudra validation de l'analyse. Cette phase 1 est réalisée sur une durée de 2 mois.

### 5.2.2. Phase 2 - Elaboration du PPF

Cette phase est décomposée en 2 étapes :

- A l'issue de l'étape 2.1 (cf. 3.2.3.1), le plan d'actions provisoire sera transmis pour validation du comité de suivi. La transmission du projet définitif, intégrant les remarques de ce comité, sera effectuée avant la fin de l'étape 2.1 dont la durée de réalisation est de 3 mois.
- A l'issue de l'étape 2.2 (cf. 3.2.3.2), le PPF provisoire sera transmis et soumis à la validation du comité de suivi lors d'une réunion de présentation. La transmission du projet final, intégrant les remarques de ce comité, sera effectuée dans un délai de 15 jours maximum après la réunion du comité. L'étape 2.2 est réalisée sur une durée de 2 mois.

### 5.2.3. Phase 3 : Proposition d'attribution et modalités de mise en œuvre des actions du PPF

Une proposition de modalités de mises en œuvre et leurs attributions sera transmise et soumise à la validation technique du comité de suivi. La transmission du PPF définitif, intégrant les remarques de ce comité, sera effectuée dans un délai de 15 jours maximum après la réunion de ce comité et vaudra validation de la phase 3.

### 5.2.4. Réunions

Le cadrage de l'étude s'effectuera lors d'une réunion entre la DDDT et le prestataire. Une réunion de lancement de l'étude auprès du comité de suivi se tiendra ensuite.

Une réunion avec le comité de suivi s'effectuera à chaque phase d'élaboration du PPF *a minima*.

Dans le cas de réunion de validation de rendus, ces derniers seront transmis au comité *a minima* 7 jours avant la tenue de la rencontre.

Des réunions supplémentaires pourront être organisées si nécessaire à l'initiative du prestataire ou à la demande de la DDDT.

## 5.3. Livrables

L'ensemble des documents constitutif du PPF (3.2.1.1. Rapport de présentation, 3.2.1.2. Document d'orientation, 3.2.1.3. Documents graphiques + Résumé non technique) sera remis en version numérique (. DOC, .XLS pour les tableurs).

L'ensemble des présentations réalisées dans le cadre de cette étude sera remis en version numérique (format .PPT).

En plus des cartes qui seront fournies en format papier couleur (atlas) et en format .PDF, les données sources seront remises dans un format SIG (.shp) avec les tables attributaires renseignées et dans le système de projection RGNC 91-93/Lambert NC.

## 6. ÉLÉMENTS FOURNIS PAR LA DDDT

La DDDT transmettra le diagnostic des enjeux de protection des massifs forestiers de la province Sud rédigé en juin 2014 (analyse des enjeux, cartographie des aléas, etc.), ainsi que l'ensemble des fonds cartographiques nécessaires à la réalisation de l'étude (données environnementales, limites des aires protégées, parcelles de sylviculture, etc.).

Il transmettra également tous documents en sa possession se rapportant à l'étude, que solliciterait le prestataire.

## 7. COÛT DES PRESTATIONS

Les prestations seront rémunérées par application d'un **prix forfaitaire en F.CFP par phase**. Le montant est ferme et non révisable.

L'offre peut comporter des options qui auront été proposées et argumentées par le candidat dans son offre, et validées par la DDDT. Elles sont rémunérées par application d'un prix forfaitaire également.

## 8. PAIEMENTS

Le paiement s'effectuera sur facture selon les clés de paiement suivantes :

- 20 % au rendu exécutoire de la convention issue de la présente consultation ;
- 30 % à la transmission du rapport définitif de la phase 1 validé par la DDDT ;
- 20 % à la transmission du rapport définitif de la phase 2 validé par la DDDT ;
- 30 % à la restitution du PPF final validé (phase 3) par la DDDT.

Pour chaque jour calendaire de retard dans l'exécution d'une quelconque étape de la présente étude, il peut être appliqué une pénalité de retard égal à 20 000 FCFP par jour de retard.

En cas de non satisfaction des rapports produits, la province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite aux autres étapes de l'étude.

LU ET APPROUVÉ

BON POUR ACCEPTATION DES PRESCRIPTIONS CONTENUES AU PRESENT CAHIER DES CHARGES

A Nouméa, le

Signature :